



**Propositions d'attribution de subventions pour 2018  
aux structures en charge de l'accompagnement  
professionnel des bénéficiaires du RSA et  
d'approbation des projets de convention à conclure**

**Rapport n° CP/2018/036**

**Service gestionnaire :**  
L650 - Service accès à l'emploi

**Résumé :**

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions aux opérateurs de l'insertion professionnelle pour 2018. Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de convention à conclure avec chacune des structures concernées.

La loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a institué le Revenu de Solidarité Active afin d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. La Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 6 janvier 2014, a décidé d'une refonte des modalités de financement des opérateurs de l'insertion professionnelle (CP/2014/59).

L'emploi constitue la préoccupation majeure des Bas-Rhinois. Le Département du Bas-Rhin s'est donc engagé dans une politique active de retour à l'emploi avec Pôle Emploi, les acteurs de l'insertion par l'activité économique, les opérateurs de l'accompagnement et la Région. Plus de 150 partenaires agissent ainsi en étroite collaboration avec le Département pour permettre aux personnes en situation de précarité de retrouver un emploi.

Lors de la séance plénière du 8 décembre 2016 (CD/2016/190), le Conseil Départemental a fixé les objectifs 2017-2019 du plan départemental pour l'emploi et l'insertion (PDEI), dans la perspective de permettre la remise à la l'emploi de 10 000 allocataires du RSA et de proposer d'ici 2019 une voie d'insertion 6 000 allocataires du RSA notamment les plus éloignés de l'emploi au travers de la collaboration active du Département et de ses partenaires.

A ce titre, financés sur la base d'un cahier des charges validé dans le cadre du PDEI, les organismes d'accompagnement professionnel assurent l'accompagnement des allocataires de RSA pour lesquels ils sont désignés « référents de parcours » et réalisent la formalisation des contrats d'engagement.

Le présent rapport propose l'attribution des subventions pour 2018 pour les opérateurs de l'accompagnement professionnel et pour les quatre partenaires spécifiques que sont l'URSIEA, Alsace Active, Mobilex et l'Equipe Technique Emploi sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Les premiers éléments chiffrés réceptionnés à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017 montrent que les objectifs seront bien atteints.

## **I. Proposition d'attribution des subventions 2018 pour les opérateurs de l'accompagnement professionnel :**

Pour la réalisation de leur mission, les opérateurs disposent d'un financement du Département et/ou du Fonds Social Européen, permettant de mobiliser des moyens humains en vue d'assurer les objectifs attendus. Une dotation complémentaire peut être accordée aux associations intermédiaires pour tout recrutement supplémentaire d'allocataire du RSA.

### 1) la part fixe :

Financés sur la base d'un cahier des charges départemental validé par l'Assemblée Départementale le 8 décembre 2016 (CD/2016/190), ces organismes assurent l'accompagnement professionnel des allocataires de RSA pour lesquels ils sont désignés « référents de parcours » et réalisent la formalisation des contrats d'engagement.

Pour la mise en œuvre de ce cahier des charges, le conseiller professionnel (1 ETP) est amené à assurer la mobilisation de 60 allocataires du RSA (sur le périmètre hors EMS) et 70 allocataires du RSA (sur l'EMS) par mois.

En 2017, ce financement a permis d'accompagner 2 800 bénéficiaires du RSA et, grâce au soutien complémentaire du FSE, le nombre de places disponibles est de 3 272 dans le Bas-Rhin.

Le tableau annexé au présent rapport précise la subvention qu'il est proposé d'attribuer pour 2018 par structure.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de ces attributions pour 2018 pour un montant total de 1 589 469,00 € pour l'accompagnement professionnel répartis entre 31 opérateurs.

### 2) la part variable :

Les associations intermédiaires réalisent l'accompagnement professionnel de bénéficiaires du RSA et constituent également des opérateurs qui recrutent des demandeurs d'emploi, dont des bénéficiaires du RSA. Cette activité consiste en la mise à disposition de personnes en contrat à durée déterminée auprès de particuliers, de professionnels ou de collectivités. Pour le Département, l'enjeu est de faire en sorte que ces associations intermédiaires recrutent le maximum de bénéficiaires du RSA pour les inscrire dans un parcours professionnel actif et permettre une sortie du dispositif RSA.

C'est dans cette perspective que le Département du Bas-Rhin a mis en place en 2014 un mécanisme incitatif encourageant ces associations intermédiaires à recruter davantage de bénéficiaires du RSA.

En 2017, ces associations ont recruté 40 bénéficiaires du RSA de plus qu'en 2016. Compte tenu des dispositions adoptées par la Commission Permanente lors de sa séance du 6 janvier 2014 (CP/2014/59), un bonus financier d'un montant de 34 000,00 € est attribué à six de ces associations intermédiaires effectuant ces mises à l'emploi.

Le tableau annexé au présent rapport décline le montant qu'il est proposé d'attribuer par opérateur pour l'année 2018.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer pour 2018 des bonus pour un montant total de 31 200,00€ aux six opérateurs concernés.

*Au final, l'engagement financier 2018 pour les opérateurs de l'accompagnement professionnel s'établirait à un montant total de **1 623 869,00 €**.*

## **II. Proposition d'attribution des subventions 2018 pour les actions spécifiques**

### **1) Alsace Active**

Mis en place par l'État, la Caisse des Dépôts et les collectivités locales, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) a pour objet d'accompagner et de soutenir les associations et les entreprises solidaires dans leurs stratégies de développement, de projets de consolidation financière et de pérennisation de leurs emplois. Concrètement, le DLA réalise un diagnostic et propose des prestations de conseil adaptées aux besoins de la structure.

Le DLA bas-rhinois est porté par Alsace Active. Son intervention sur tout le département du Bas-Rhin prend la forme d'un financement de missions d'appui-conseil pour lesquelles il est fait appel à des prestataires spécialisés.

De janvier à août 2017, suite à la réalisation de 32 diagnostics de structures de l'économie sociale et solidaire du Bas-Rhin (essentiellement sur leurs projets/stratégies, leur modèle économique et la diversification de leurs financements), 14 ont bénéficié d'ingénierie individuelle (ex. : entreprises d'insertion, clubs sportifs...) pour un coût moyen/structure de 5 600€. Les 3 principaux secteurs d'intervention sont Insertion/Emploi, Environnement et Famille/Enfance/Jeunesse.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer pour 2018 à l'association **Alsace Active** une subvention d'un montant de **55 176 €** pour ce dispositif local d'accompagnement.

## **2) L'URSIEA**

Il est proposé à la Commission Permanente de financer l'association URSIEA afin de soutenir l'observatoire social et économique des structures d'insertion par l'activité économique du Bas-Rhin. L'URSIEA transmet également les données chiffrées du suivi des salariés des structures d'insertion.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'association **URSIEA** une subvention d'un montant de 18 604,80 € pour cet observatoire social et économique.

## **3) Mobilex**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de confier à l'association Mobilex la mission de favoriser la mobilité des publics en insertion dont les bénéficiaires du RSA afin de faciliter leur accès à l'emploi, aux actions de mobilisation et de formation.

L'association MOBILEX propose trois types d'intervention : le micro transport collectif en voiture (en moyenne 50 personnes représentant 18 000 km), la location de cyclomoteurs et de voitures (35 personnes concernées) et le conseil en mobilité dont le but est d'amener les bénéficiaires (85 en moyenne) à s'engager dans un parcours vers une mobilité autonome contribuant à ne plus opposer mobilité et insertion professionnelle.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer pour 2018 à l'association **Mobilex** une subvention d'un montant de **45 760 €** pour ces actions de mobilité.

## **4) La Maison de l'Emploi et de la Formation de Strasbourg**

La Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du bassin de Strasbourg intervient dans le champ du développement économique et de l'insertion professionnelle des publics demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA en orientant son action vers l'appui au placement dans les secteurs et territoires en tension de recrutement.

La MEF travaille également sur le sujet de l'emploi transfrontalier, qui rencontre clairement la préoccupation du Département via le projet Interreg. Et début 2017, elle est engagée dans l'appel à projet « Charte Entreprises et Quartiers » aux côtés de la Mission Locale de Strasbourg et de notre collectivité en se fixant comme objectif de faciliter la mise en relation de 50 entreprises du territoire avec les habitants des QPV et allocataires du RSA.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer pour 2018 à la **Maison de l'Emploi et de la Formation de Strasbourg** une subvention d'un montant total de **48 000 €** pour ces deux actions.

### **5) Actions d'insertion des partenaires du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

Les publics bénéficiaires du RSA de l'Eurométropole de Strasbourg nécessitent d'être mobilisés, formés pour répondre aux critères de recrutement des métiers en tension sur ce territoire.

Avec les services sociaux de la Ville de Strasbourg, les associations et les services sociaux du Département, trois actions de 4 mois permettraient à 45 BRSA d'acquérir les compétences techniques de base et professionnelles dans les métiers de la restauration et du commerce notamment.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer pour 2018 à la Ville de Strasbourg une subvention d'un montant de **10 000 €** pour le portage de ces trois actions.

Le tableau en annexe décline le montant de **177 540,80 €** qu'il est proposé d'attribuer pour 2018 aux cinq partenaires pour les actions spécifiques.

*Au final, l'engagement financier 2018 pour l'ensemble de ces opérations s'établirait à un coût total de **1 801 409,80 €** décliné comme suit :*

	<b>Subventions 2018 totales</b>	<b>Avances (février 2018)</b>	<b>Soldes 2018 (dernier trimestre 2018)</b>
<b>Accompagnement Professionnel</b>	<b>1 623 869,00 € (dont 34 400 € de bonus pour les associations intermédiaires au titre de 2017)</b>	1 112 628,30 €	511 240,70 € (incluant les bonus 2017)
<b>Actions spécifiques accompagnement professionnel</b>	<b>177 540,80 €</b>	124 278,56 €	53 262,24 €
<b>Total</b>	<b>1 801 409,80 €</b>	<b>1 236 906,86 €</b>	<b>564 502,94 €</b>

Le présent dispositif se fonde sur les dispositions de la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, ainsi que la délibération 2014-59 de la Commission Permanente du 6 janvier 2014 relative au financement des opérateurs de l'insertion professionnelle.

Le présent rapport a été soumis pour information aux commissions territoriales du 1<sup>er</sup> février 2018 et pour avis à la commission thématique Emploi-Insertion-Logement du 5 février 2018.

Pour l'ensemble des opérateurs, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de convention type et spécifiques jointes au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30760	017-6574-564	1 801 409,80 €	1 801 409,80 €	1 801 409,80 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide d'attribuer des subventions pour l'année 2018 pour l'ensemble des structures figurant en annexe à la présente délibération à hauteur de 1 801 409,80 euros ;*
- *approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les opérateurs de l'accompagnement professionnel ;*
- *décide que des acomptes de 1 236 906,86 euros représentant 70 % du montant total des subventions 2017, seront versés à la signature des conventions ;*
- *décide que des soldes de 564 502,94 euros seront versés au cours du dernier trimestre 2018, conformément aux termes de la convention financière ;*
- *autorise son président à signer les conventions.*

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY